



Commission des finances et des affaires générales

00000 - Administration générale

Proposition d'un protocole d'accord transactionnel à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'entreprise Completel

Rapport n° CP/2017/120

Service gestionnaire :

E440 - Service infrastructures et sécurité

Résumé :

Le présent rapport a pour objectif de proposer la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Completel afin de mettre un terme au différend en cours.

Le Département a notifié à COMPLETEL, en date du 23 décembre 2014, le marché n° 003621 relatif à la procédure de mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications pour le lot n° 2 concernant le réseau étendu de niveau 2 et l'accès Internet de secours. Là où la fibre est trop onéreuse ou difficile d'accès, il s'agit donc de pouvoir commander des connexions de type ADSL qui permettent de relier des sites distants comme les Centre Médico-Sociaux par exemple. Ces lignes sont également utilisées pour apporter des lignes de secours qui constitueront un le relai en cas de défaillance de la ligne principale.

Ce marché est un marché à bons de commande, avec un montant minimum de 1 250 000,00 € HT, soit 1 500 000,00 € TTC et un montant maximum de 1 666 666,67 € HT, soit 2 000 000,00 € TTC, conclu en application de l'article 77 du Code des marchés publics (édition 2006).

Ainsi qu'il est stipulé dans le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), afin que l'ensemble des lignes de télécommunications soient opérationnelles au 1er juin 2015, le Département a envoyé avec A/R le 29 janvier 2015 un ordre de service pour la phase préparatoire de mise en service initial de plusieurs lignes, suivi d'un bon de commande datant du 12 mai 2015.

Au 1er juin 2015, 13 lignes n'étaient pas opérationnelles. Les délais de retard variaient alors, selon les lignes, entre 4 et 39 jours.

Le CCAP indique que tout retard entraîne l'application de pénalités dont le calcul est fonction du nombre de jours et de la criticité des incidents. En application du paragraphe « commande initiale » de l'article 13.1 - Pénalités de retard, le montant global des pénalités dû par la société COMPLETEL s'élèverait à 95 300,00 euros.

Après un premier échange le 24 Mars 2016, la société COMPLETEL prend connaissance du montant global de ces pénalités.

Après discussion, l'entreprise conteste cette information estimant que le préjudice subi par le Département n'est pas aussi critique. D'une part, la société a fait valoir que pour 11 des 13 lignes commandées, le service était malgré tout opérationnel, même si les débits étaient inférieurs à ceux commandés.

D'autre part, l'opérateur, déjà titulaire de l'ancien marché, a concédé dans le cadre de ce nouveau marché, un effort important sur les coûts proposés et fait bénéficier le Département de tarifs avantageux comparés à d'autres collectivités.

Le 12 octobre 2017, le Département et la société COMPLETEL ont élaboré un projet de compromis, qui pourrait valoir concession réciproque, en appliquant le paragraphe 2 « Déploiement et upgrades » de l'article 13.1 - Pénalités de retard du CCAP pour 11 des 13 lignes qui étaient opérationnelles au 1er juin 2015 mais qui n'avaient pas été mises à jour (upgrades) avec les débits demandés.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de ce projet de protocole transactionnel, élaboré selon ce compromis, et d'accorder la réduction des pénalités de retard à hauteur de 22 728,80 euros au bénéfice du Département du Bas-Rhin.

Dans ce cadre, le Département et la société COMPLETEL renonceraient à exercer un quelconque recours à raison de l'objet du différend visé par le protocole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de conclure un protocole d'accord transactionnel entre le Département du Bas-Rhin et la société COMPLETEL dans le but de mettre fin au différend relatif aux pénalités de retard dans le cadre du marché public n°003621, relatif à la mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications pour le lot n°2 concernant le réseau étendu de niveau 2 et l'accès Internet de secours.*
- *approuve la réduction du montant des pénalités de retard dû par la société COMPLETEL arrêté à 22 728,80 € conformément au protocole d'accord transactionnel précité.*
- *décide de renoncer à tout recours à raison de l'objet du différend visé par le protocole d'accord transactionnel précité.*
- *adopte les termes du projet de convention de protocole d'accord transactionnel joint en annexe à la présente délibération.*
- *et autorise le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer ledit protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le Département et l'entreprise Completel.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY